

Date :
12/09/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 116/2000
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

2800	25	50	51		
------	----	----	----	--	--

Titre :

Régime de sécurité sociale des Etudiants

Résumé :

Diffusion de la circulaire inter-ministérielle DSS/DES/N 2000/426 du 21 juillet 2000 relative aux modalités de gestion du régime de sécurité sociale des étudiants

Pièces jointes : 1

Liens :

Com.circ	DGR	32/1995	DDRI	37/1999
Com.circ	DGR	33/1999	DDRI	25/2000
Com.circ	DDRI	54/2000	DDRI	86/2000

Date d'effet :

Dossier suivi par:

Téléphone :

Date de Réponse :

DPAS/Jacqueline ABOUDOU - Jean-Louis SARNETTE

01.42.79.35.76

- 01.42.79.35.65

Direction Déléguée Aux Risques

12/09/2000

MMES et MM les Directeurs

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 116 / 2000

Objet : Transmission de la circulaire inter-ministérielle DSS/DES/N°2000/426 du 21 Juillet 2000, relative aux modalités de gestion du régime de sécurité sociale des étudiants.

Vous trouverez, ci-après annexée, pour information, la ***circulaire inter-ministérielle DSS/DES/N°2000/426 du 21 Juillet 2000***, relative aux modalités de gestion du régime de sécurité sociale applicable aux étudiants.

Les Ministères concernés (Emploi et Solidarité - Education Nationale) ont souhaité apporter des précisions quant aux :

- conditions d'immatriculation et d'affiliation auprès du régime étudiant,
- modalités de remboursement, le cas échéant, aux étudiants boursiers de la cotisation qu'ils ont acquittée,
- dénombrement des étudiants affiliés par mutuelle.

Outre un rappel des différents aspects réglementaires, déjà commentés dans de précédentes circulaires CNAMTS (cf. page de garde de la présente circulaire, rubrique "liens"), deux points importants doivent être soulignés :

- 1) Les deux Ministères insistent tout particulièrement, à la suite des rapports de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, parus au début de l'année 1999, sur la nécessité de favoriser l'inscription simple et rapide des étudiants, sans que ceux-ci aient à souffrir de la complexité institutionnelle.

Pour ce faire, un bon déroulement de la campagne d'inscription requiert que les différents acteurs qui interviennent dans ce domaine (CPAM, établissements d'enseignement supérieur, sections locales mutualistes et URSSAF) collaborent de manière efficace. .

- 2) La délégation aux sections locales mutualistes des opérations d'immatriculation et d'affiliation (cf. le document de transmission n°18/99 du 11 octobre 1999) est confirmée. Ces nouvelles modalités ne doivent pas, pour autant, conduire à exclure les caisses du dispositif d'affiliation. Ainsi, ces dernières peuvent être amenées, au cours de la campagne d'inscription, à jouer un rôle important, notamment en renseignant les jeunes gens sur la nature de leurs droits. La présence d'un agent de caisse dans les établissements d'enseignement est recommandée à cet égard.

Enfin, les caisses devront veiller à être destinataires de la liste nominative des personnes affiliées au régime de sécurité sociale des étudiants, établie au moyen des bordereaux "1207" ou de leurs équivalents informatisés (cf. § IV du A et § II du C de la circulaire interministérielle).

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT